# Stationnements vélo : belle diversité pour répondre à la nécessité

Dans le milieu urbain, rares sont les immeubles équipés de local pour y déposer son vélo, ce qui freine directement l’achat d’un deux-roues. Et même lorsque le stockage chez soi est quelque chose d’acquis, ce peut être l’endroit où l’on se rend qui n’est pas équipé. Car même pour quelques heures, il est nécessaire de pouvoir le garer dans un espace qui donne l’assurance de le retrouver en état. Le Bicycode comme l’antivol permettent une protection du bien, mais la sécurisation véritable nécessite un mobilier urbain adapté au stationnement. Sans compter qu’en l’absence de béquille, l’utilisateur cherchera toujours à poser son vélo contre un support qui le maintiendra droit.

Les types de mobiliers sont variés. Le simple arceau-étrier, un U renversé ou un appui-vélo sert à positionner un vélo de chaque côté. Le modèle « repose-guidon » prend trop de place et n’est pas agréable à l’usage. Des équipements métalliques de faible hauteur peuvent maintenir les roues mais cela abîme les rayons et le vélo n’est généralement pas stable (on appelle cela des pince-roues). Pour lutter contre les intempéries, on utilise un abri vélo, qui peut combiner un dispositif fixe permettant d’accrocher son vélo.

Dans les endroits touristiques plutôt urbains, cela fait très longtemps que les municipalités ont mis en place des arceaux temporaires. Ils peuvent démonter ce mobilier lors d’évènements nécessitant un grand espace continu sans obstacle.

Le coût du matériel et de la main-d’œuvre d’installation est très bas. En définitive, seul l’espace est l’élément critique. Car qui dit installer des espaces de parking à vélo dit enlever des zones naturelles ou inutilisées (rare), prévues pour des piétons (plus fréquent) ou utilisées pour du stationnement automobile (en majorité). Les bienfaits de ce changement sont néanmoins largement argumentés.

Les abris collectifs sécurisés se sont ces dernières années développés car cela répond à la fois à la demande lors des trajets (par exemple au niveau de gares ferroviaires, d’arrêts de tramway/bus), mais également pour pouvoir stocker son vélo à proximité de chez soi. À noter que l’abonnement permettant de les utiliser est généralement payant, mais il est recommandé de ne pas prendre de risques notamment lorsque l’on est complètement dépendant de ce moyen de transport (la marche étant trop longue) ou que le bien est cher (par ex : les vélos à assistance électrique, surtout les vélo-cargos).

On peut se réjouir de la parution de la loi du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités. Dans son article 52, il est indiqué que sur 5 mètres en amont de chaque passage piéton, il ne sera plus possible à partir de 2027 de stationner de véhicules à 4 roues. Il s’agit d’une mesure destinée à améliorer la sécurité des personnes à pieds afin de pouvoir être mieux vues. C’est donc l’occasion de transformer rapidement toutes ces places de parking auto par du parking vélo, le législateur encourageant cette conversion.

N’hésitons pas à contacter directement nos assemblées de copropriété, nos pouvoirs publics locaux, nos employeurs, nos commerçants, nos professionnels de santé, les établissements d’enseignement de nos enfants, etc. Toute la population est désormais compréhensive, réceptive et sait que le développement des stationnements vélo, cela favorise l’usage de la bicyclette : c’est bon pour l’économie, les économies et la santé !

**Vincent Philipps**

**Légende des illustrations (prises par l'auteur, à Arras) :**

**[Illustrations 1 et 2 : De beaux arceaux sur la voirie publique]**

**[Illustration 3 : Un abri vélo en entreprise]**

**[Illustration 4 : A l’université, ce genre de stationnement est parfait]**